

## POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS 2026-2027

### OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Fondation Santé Portneuf met en place un processus annuel structuré d'appels de projets afin d'attribuer les fonds de façon équitable, transparente et stratégique pour améliorer les soins et services de santé dans Portneuf.

Les projets financés visent à :

- Soutenir les **soins et services de santé** dans la région
- Maximiser l'impact des dons grâce à une planification annuelle
- Favoriser la **collaboration dans le réseau de la santé**

### PROGRAMME – CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE (SECTEUR PORTNEUF)

**Admissible** : tous les établissements et départements reliés au CIUSSS de la Capitale-Nationale - secteur Portneuf.

#### Types de projets admissibles

- Achat d'équipements médicaux ou paramédicaux
- Amélioration des milieux de vie des usagers et résidents
- Développement de programmes cliniques, formation ou innovation

**Cliquez ici** pour afficher le formulaire de dépôt de projet.



#### **IMPORTANT**

Toute demande doit être approuvée et signée **par un membre de la haute direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale** avant son dépôt.

## CALENDRIER DES APPELS DE PROJETS

Période de dépôt	Date limite	Réponse au plus tard
Printemps	1er avril – 30 avril	30 juillet
Automne	1er sept – 30 sept	15 décembre

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES FONDS

1. **Appel de projets:** Diffusion par la Fondation
2. **Validation administrative:** Vérification de la conformité des dossiers
3. **Évaluation des projets:** Analyse par le comité d'attribution
4. **Approbation:** Décision finale par le Conseil d'administration
5. **Annonce et octroi:** Communication officielle et versement des fonds

## COMITÉ D'ATTRIBUTION ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets sont analysés par un comité d'attribution mandaté par le Conseil d'administration, selon une grille d'évaluation standardisée. Pour être admissible, un projet doit obtenir au moins 161 points sur 230 (70 %). Les projets sont ensuite priorisés selon leur score et les budgets disponibles. Pour les détails, se référer à la politique complète d'attribution des fonds 2026-2027.

## SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Les projets financés doivent :

- Utiliser les fonds uniquement pour les objectifs approuvés
- Informer la Fondation de toute modification majeure
- Produire un rapport narratif et financier dans les 12 mois

**La politique est en vigueur à partir du 1er avril 2026 et sera révisée annuellement.**